

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 019-990/09/BC

■ Approbation du marché relatif à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux destinés à la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de Marseille Provence Métropole

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 013-1056/07/BC du 17 décembre 2007 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux destinés la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 20 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 80 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 26 novembre 2008 a retenu l'offre de l'entreprise DESCOURS et CABAUD. Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 37 155.56 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DPEA 013-1056/07/BC du 17 décembre 2007 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux destinés la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux destinés à la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, attribué à l'entreprise DESCOURS et CABAUD.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 20 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 80 000 euros HT.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009 et suivants - Sous politique : A -140
Fonction : 812 - Nature : 6068.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
La Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI